

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 février 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Daniel GAGNON représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Serge PEROTTINO.

Étaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Pascal MONTECOT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA 019-9426/21/BM

■ Réitération d'une garantie d'emprunt à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest Provence dans le cadre du refinancement d'un emprunt souscrit auprès de la Société Générale pour les opérations d'acquisitions foncières situées à Istres et à Port-Saint-Louis-du-Rhône MET 21/17678/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du soutien au développement économique de son territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence mène une intervention volontariste en termes d'accompagnement d'investissements structurants. Elle conduit à ce titre une réflexion stratégique sur les structures d'aménagement territoriales afin d'aboutir à une vision objectivée de la performance et des forces et faiblesses de l'ensemble des acteurs économiques implantés sur son territoire.

Dans cet objectif, la Métropole soutient financièrement ses propres structures d'aménagement et de développement économique en leur accordant une garantie d'emprunt lorsque la réalisation des opérations relève d'un intérêt public.

Ainsi, les opérations d'aménagement réalisées par l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest Provence, dans le cadre des concessions publiques d'aménagement signées avec la Métropole, font l'objet de financements auprès d'établissements bancaires. Pour les opérations d'acquisitions foncières situées à Istres et à Port-Saint-Louis-du-Rhône, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence a approuvé par délibération 523-09 du 17 décembre 2009 une garantie d'emprunt au profit de l'EPAD Ouest Provence, à hauteur de 100 %, pour un emprunt de 5 000 000 euros contracté auprès de la Société Générale.

L'EPAD Ouest Provence a sollicité la Société Générale, qui a accepté, un réaménagement de cet emprunt consistant en un report de la dernière échéance, du 8 décembre 2020 au 8 juin 2021.

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 25 février 2021

Cette demande d'allongement de six mois a été motivée par des difficultés de trésorerie de fin d'année dues au caractère exceptionnel des retombées économiques négatives de la crise sanitaire de l'année 2020.

Le montant du prêt réaménagé, qui en constitue la dernière échéance, s'élève à 805 623,92 euros et nécessite une réitération de garantie d'emprunt par la Métropole Aix-Marseille-Provence à concurrence de 100 % des sommes dues par l'EPAD Ouest Provence.

Malgré cette situation financière fragile, il est proposé de faire droit à cette demande de réitération en vue d'adapter la garantie d'emprunt accordée initialement pour le remboursement dudit prêt.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;
- La loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville ;
- La circulaire n° NOR INT/B/06/00041/C du Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 26 avril 2006 ;
- La délibération 523-09 du 17 décembre 2009 approuvant la garantie d'emprunt à l'EPAD Ouest Provence pour le financement d'acquisitions foncières sur les communes d'Istres et de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- La délibération FAG 015-4064/18/CM du 28 juin 2018 relative à l'approbation du règlement et conditions générales d'octroi des garanties d'emprunts ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 15 février 2021.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'EPAD Ouest Provence a contracté un prêt d'un montant de 5 000 000 euros auprès de la Société Générale pour financer des acquisitions foncières dans le cadre de concessions d'aménagement ;
- Que ce prêt a fait l'objet d'une garantie d'emprunt de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Qu'il est nécessaire pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de réitérer la garantie d'emprunt dans les nouvelles conditions issues du réaménagement consenties par la Société Générale.

Délibère

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 25 février 2021

Article 1 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt signé le 17 décembre 2009, d'un montant de 5 000 000 euros, contracté par l'EPAD Ouest Provence auprès de la Société Générale d'une durée totale de 11 ans et 6 mois selon les mêmes termes et conditions qui restent en vigueur et continuent de produire leurs effets.

Article 2 :

Le montant du prêt est à la date de la présente de 805 623,92 euros en principal.
Les commissions, frais et accessoires liés à ce réaménagement sont à la charge de l'EPAD Ouest Provence.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de la somme exigible (en principal majoré, le cas échéant, des sommes prises en charge au titre de la bonification d'intérêts, des intérêts courus et d'une indemnité actuarielle pouvant être due, notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du contrat de prêt garanti, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à en effectuer le paiement en lieu et place, sur simple notification de la Société Générale par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou le Vice-Président délégué au Budget et aux Finances est autorisé à signer l'avenant au contrat de prêt établi entre la Société Générale et l'EPAD Ouest Provence, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA